



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/143

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 17 : TARIF DE LOCATION DU GYMNASÉ J. CRESSOT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

A la demande de la société Leach International Europe SA,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la société Leach International Europe SA, une convention par laquelle la commune met à disposition de cette société le gymnase du collège J. Cressot désaffecté, de manière précaire et révocable, pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} novembre 2019,
- fixe le montant de la redevance d'occupation précaire à 4 340 €/mois (1 000 m² de gymnase x 3,50 € = 3 500 € + 350 m² de locaux annexes, chaufferie, vestiaire x 2,40 € = 840 €)

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 29 octobre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

